



La Carte Horizon



1^{re} demande Duplicata Renouvellement Indiquer le motif du duplicata :

 Pour les renouvellements, merci de ne pas renvoyer votre carte à puce

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

NOM (MARITAL) :

NOM de jeune fille :

PRÉNOMS :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse : chez Mme M.



Votre situation actuelle (demandeur d'emploi, R.S.A., A.A.H. etc...) :

Votre revenu mensuel global actuel (personnel) : (en Euros)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES FIGURANT AU VERSO

Documents récents de moins de 3 mois

Je m'engage sur l'honneur à signaler au Conseil général tout changement qui interviendrait dans ma situation et à lui remettre ma carte de transport dès la reprise d'une activité salariée ou le recouvrement d'un revenu supérieur à 70% du SMIC net.

Fait à le

Signature du demandeur

PARTIE À REMPLIR PAR L'ORGANISME INSTRUCTEUR

Le demandeur sollicite l'attribution de la carte HORIZON en qualité de (préciser la catégorie d'ayant-droit) :

(joindre la copie des pièces justificatives demandées au verso d'après originaux récents de moins de 3 mois)

Nombre de pièces jointes :

OBSERVATIONS : Dans le cas de personnes relevant de situations particulières non spécifiquement visées au verso : veuillez décrire la situation susceptible de justifier l'attribution de la carte HORIZON :

Fait à le

Cachet de l'organisme transmetteur

Nom, qualité et coordonnées téléphoniques de la personne ayant réceptionné le dossier

Dossier à transmettre au : **CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE**
Direction des Transports Terrestres - Service des Usagers des Transports
1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05.56.99.57.83 - Fax : 05.56.99.35.91 - site : transgironde.fr

LA CARTE HORIZON

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La carte HORIZON permet à l'usager en situation de précarité de voyager sur l'ensemble des lignes régulières du réseau TransGironde quelle que soit la longueur de son trajet pour un coût de 10% du prix commercial du transport soit 0,30€ au 1^{er} septembre 2012.

CONDITION D'OCTROI : Revenu mensuel personnel ou familial inférieur à 70% du SMIC net.

LA CARTE À PUCE HORIZON

Chaque année, vous devez obligatoirement transmettre l'ensemble des pièces justificatives pour confirmer votre situation. Cependant, vous conserverez votre carte à puce pendant sa durée de validité, fixée à 4 ans. Pour activer votre carte à puce, il vous suffira de la valider à votre montée dans un car du réseau TransGironde.

IMPORTANT : Veuillez conserver le courrier signé de Monsieur le Président du Conseil général



Vous conserverez pendant 4 ans la carte à puce qui vous sera délivrée. Mais, chaque année, vous devrez IMPÉRATIVEMENT renouveler votre demande et fournir les pièces justificatives de votre situation afin de pouvoir continuer à bénéficier de la tarification sociale.

Le demandeur, domicilié en Gironde, devra justifier de sa situation au moyen des documents suivants :

PIÈCES À FOURNIR

Tous les justificatifs doivent être récents de moins de 3 mois

- **1 photo d'identité pour une première demande ou un duplicata**
- **1 justificatif de domicile** (facture, quittance de loyer, certificat d'hébergement, etc.)
- **Dernier avis d'impôt sur le revenu indiquant le revenu et le nombre de parts du foyer fiscal** (ou celui des parents en cas de rattachement fiscal)
- **1 justificatif de situation de moins de 3 mois :**
 - Photocopie du contrat de travail, d'apprentissage, de formation, d'emplois divers... ou dernier bulletin de salaire
 - Notification de rejet ou de paiement du Pôle Emploi
 - Attestation de paiement par l'organisme prestataire (CAF, etc.) de l'allocation sociale (de moins de 3 mois : R.S.A., A.A.H., Allocation veuvage, Minimum vieillesse, Pension d'invalidité, etc.)

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Le présent formulaire, accompagné des pièces justificatives récentes requises, sera déposé au choix :

- au Service d'Action Sociale de la Mairie du domicile
- à la Maison Départementale Sociale d'Insertion dont vous dépendez
- à la Mission Locale (ou tout autre Centre Social)

L'organisme instructeur transmettra ensuite votre dossier au Conseil général qui l'instruira et vous adressera votre **carte HORIZON** en retour.

Vous pouvez également envoyer directement au Conseil général votre demande dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, MERCI DE CONTACTER LE :

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

Direction des Transports Terrestres - Service des Usagers des Transports

1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.33.33 - poste 38.47 ou 05.56.99.57.83